

## Vérification des faits Physioswiss

Concerne la réponse du 29.11.2023 du Conseil fédéral à l'interpellation 23.4072 de la Conseillère national Marie-France Roth Pasquier (déposée le 27.09.2023)

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20234072>

### Interpellation 23.4072: Modification du tarif en physiothérapie. Source de nouvelles difficultés

#### Texte déposé

Le 16 août dernier, le Conseil fédéral a mis en consultation deux variantes pour l'adaptation du tarif de physiothérapie actuellement en vigueur. La justification principale donnée est la nécessité de juguler les coûts de physiothérapie qui ont augmenté de 7,4% entre 2018 et 2021. Dans le document émis par le Conseil fédéral, les points suivants ont été stipulés concernant la physiothérapie :

- L'augmentation des coûts de physiothérapie peut être due à une réduction du temps de séance de la part des physiothérapeutes, afin de pouvoir répondre à l'augmentation de la demande de prestations.
- Une augmentation de la facturation complexe (20,8% entre 2018 et 2021) est probablement délibérée de la part des physiothérapeutes.
- Les variantes proposées sont sans conséquences majeures pour les partis concernés.

#### Justification

Je demande au Conseil fédéral de répondre en détail aux questions suivantes :

1. Sur quelle(s) étude(s) s'est basé le Conseil fédéral lorsqu'il soumet l'idée que les physiothérapeutes diminuent le temps de séances et augmentent, de manière délibérée et sans lien avec le contexte démographique actuel (population vieillissante, maintien à domicile, diminution séjours hospitaliers, comorbidités croissantes, situation post-COVID) la facturation complexe ?
2. Quelles démarches ont été faites par le Conseil fédéral pour s'assurer que les variantes mises en consultation seront effectivement sans conséquence pour les physiothérapeutes et les patients, principaux concernés ?
3. Quelles mesures tests ont été conduites par le Conseil fédéral pour s'assurer que ces deux variantes répondront à leur objectif principal, c'est-à-dire le contrôle des coûts de physiothérapie, tout en maintenant la qualité de ces mêmes prestations ?

## Prise de position du Conseil fédéral du 29.11.2023

## Vérification des faits Physioswiss

1. Deux positions de la structure tarifaire actuelle représentent une nette majorité des prestations fournies : les forfaits de séance individuelle pour la physiothérapie générale et ceux pour la physiothérapie complexe comptent pour plus de 90 % du volume de prestations facturé. L'évolution du volume des prestations de physiothérapie complexe, +20,8 % par an entre 2018 et 2021, connaît une hausse toutefois bien supérieure à celui de la physiothérapie générale (+6,4 % par an). Le volume de physiothérapie complexe est ainsi passé de moins d'un quart à près d'un tiers du total des prestations durant cette période.

Cette évolution des coûts supérieure à la moyenne dans le domaine de la physiothérapie ambulatoire résulte principalement d'une hausse du nombre de consultations pouvant être induite par une réduction de la durée des séances.

Le Conseil fédéral ne dispose certes pas d'étude permettant de conclure que la durée des prestations a été systématiquement et volontairement réduite par les physiothérapeutes. Il existe toutefois des indices en ce sens, dans le courrier provenant de citoyens par exemple, qui se plaignent de la très courte durée des séances de physiothérapie dont ils bénéficient. À ce titre, des données ou des études correspondantes peuvent être transmises dans le cadre de la procédure de consultation qui a été ouverte par le Conseil fédéral le 16 août 2023.

**En fait :** l'augmentation des consultations dans le secteur ambulatoire est une volonté politique. La volonté de réduire le nombre de consultations en physiothérapie par une intervention tarifaire empêche de garantir des soins adéquats et de qualité dans le domaine ambulatoire. Elle est donc non seulement en contradiction avec l'obligation légale de l'article 42, alinéa 6 de la LAMal, mais aussi avec le souhait d'une augmentation des soins dans le secteur ambulatoire.

**Faux :** avec cette explication, le Conseil fédéral insinue que les physiothérapeutes provoqueraient l'augmentation du nombre de consultations en réduisant la durée des séances. Pour étayer cette affirmation, le Conseil fédéral le dit lui-même, il ne dispose d'aucune étude, mais il présente comme seule preuve des demandes émanant de la population. Physioswiss est en contact régulier avec des organisations de patient·e·s et ne dispose d'aucune indication à ce sujet. En outre, Physioswiss dispose de données sur les prestations qui prouvent que les patient·e·s sont traité·e·s aujourd'hui en moyenne aussi longtemps qu'au moment de l'introduction du tarif il y a bientôt 30 ans. La durée de chaque thérapie dépend du diagnostic et de la situation thérapeutique ; c'était vrai à l'époque comme aujourd'hui.

Prise de position du Conseil fédéral du 29.11.2023

Vérification des faits Physioswiss

2./3. L'objectif poursuivi par la présente adaptation de la structure tarifaire n'est pas en premier lieu la maîtrise des coûts, mais une amélioration de la transparence auprès des patients et de l'ensemble des acteurs ainsi que la garantie de la qualité des prestations moyennant l'introduction d'une composante temporelle.

**En fait** : Physioswiss se prononce clairement en faveur de la transparence dans le traitement. Les patient·e·s sont au centre de la physiothérapie. Les physiothérapeutes traitent, suivent et conseillent tou·te·s les patient·e·s avec le même soin et la même transparence. Il·elle·s choisissent une thérapie optimale en fonction de l'objectif du traitement et veillent à ce que celui-ci soit efficace, efficient et rentable.  
Il n'existe aucune preuve d'un lien entre le temps consacré à un traitement et sa qualité. De notre point de vue, l'intervention tarifaire vise unilatéralement à économiser des coûts et donc à accepter une baisse de la qualité des soins.

Les positions de la structure n'indiquent actuellement pas la durée des séances. En fixant clairement une durée minimale de séance pour les deux principales positions, l'incitation à raccourcir les séances et à accroître le nombre de consultations et le volume de coûts sera réduite (variante 1) voire éliminée (variante 2).

**En fait** : les données de performance collectées par Physioswiss montrent qu'un traitement de physiothérapie simple dure en moyenne une bonne trentaine de minutes, comme il y a 30 ans, et un traitement complexe environ 40 minutes. A cela s'ajoutent plus de neuf minutes pour la gestion des dossiers, la planification des rendez-vous, le changement de patient·e·s, etc. Il incombe aux assurances-maladies de poursuivre et d'empêcher toute utilisation abusive du tarif lors de la facturation. Il n'est pas approprié de modifier toute une structure tarifaire et de punir toute la branche pour de potentiels cas isolés.

Les partenaires tarifaires s'accordent également à dire que l'introduction d'une composante temporelle est nécessaire et qu'elle représente même l'adaptation la plus urgente. Les physiothérapeutes seront en mesure d'évaluer au cas par cas la durée nécessaire au traitement de leurs patients et de facturer de manière plus précise et transparente les prestations qu'ils fournissent, dans le respect des prescriptions de la structure tarifaire.

**En fait** : lors des dernières négociations tarifaires, Physioswiss s'est effectivement prononcée en faveur d'une composante de temps, mais avec un nouveau modèle de coûts comme base. Le modèle actuel repose sur des données datant de 1994 ! Or, la représentation du temps consacré doit être négociée avec les partenaires tarifaires et reposer sur des faits ! De plus, la proposition du Conseil fédéral n'est pas appropriée : il veut introduire unilatéralement une composante de temps dans une structure tarifaire qui repose, pour les deux postes principaux, sur des indemnités forfaitaires.  
**Faux** : le besoin d'adaptation le plus urgent n'est pas l'introduction d'une composante de temps, mais une structure tarifaire négociée par les partenaires tarifaires, qui reflète la physiothérapie moderne avec ses

Prise de position du Conseil fédéral du 29.11.2023

Vérification des faits Physioswiss

L'adaptation prévue par le Conseil est par ailleurs basée sur le modèle tarifaire actuel. Selon la structure actuellement en vigueur, les séances de physiothérapie générale devraient durer en moyenne environ 30 minutes. Ainsi, la proposition du Conseil fédéral n'aurait un impact sur le chiffre d'affaires du physiothérapeute que si les séances qu'il fournit aujourd'hui sous le forfait de la physiothérapie générale duraient nettement moins de 30 minutes. La modification proposée permet également de garantir à tous les physiothérapeutes une même rémunération pour une même charge de travail.

prestations de haute qualité et basées sur des preuves, et qui est étayée par des données actuelles sur les prestations et les coûts.

**Faux** : les physiothérapeutes subissent des pertes financières non seulement à cause de l'introduction de la composante de temps, mais aussi à cause de la reformulation de la position tarifaire pour la physiothérapie complexe. Cette position tarifaire est notamment utilisée pour les patient·e·s les plus vulnérables (enfants, patient·e·s mutimorbides, neurologiques et âgé·e·s). S'il fallait désormais justifier chaque utilisation de cette position tarifaire, on créerait une surcharge administrative qui conduirait les cabinets médicaux au bord du gouffre financier et mettrait en danger les soins.

**Faux** : avec la proposition du Conseil fédéral, la même charge de travail ne serait pas indemnisée de la même manière. Le temps n'est qu'une composante de la charge de travail. S'y ajoutent la formation continue et l'expérience nécessaires pour les traitements complexes ainsi que le surcroît de travail pour les examens et les échanges interprofessionnels - autant de charges qui ne sont pas du tout ou de loin pas suffisamment indemnisées par la structure tarifaire.